

LE 12 JUIN 2023
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du complexe Jean Laurin au 8475, rue Saint-Jacques, secteur de Saint-Augustin, Mirabel, le lundi douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Roxanne Therrien
Émilie Derganc
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

Sont absentes les conseillères:

Mme Guylaine Coursol
Francine Charles
Isabelle Gauthier

430-06-2023 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juin 2023, tel que modifié comme suit :

Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :

13. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 15160-15164, rue de Saint-Augustin (lot 3 492 113), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Création d'un poste de sergent-détective au Service de police et signature d'une lettre d'entente. (G4 110 et G4 611 S50)
- b) Octroi d'un mandat de gré à gré pour une étude géotechnique pour la réalisation de la rue George-Louis-Vézine, dans le secteur aéroportuaire. (X3 U4 N15708)

431-06-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18362, Côte Saint-Pierre (lot 1 692 140), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 062-05-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-022 formulée le 12 avril 2023 par James Thériault, propriétaire, ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un garage résidentiel isolé :

- ayant une superficie de 119 mètres carrés, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une superficie d'implantation égale ou inférieure à celle du bâtiment principal de 105,46 mètres carrés et sans jamais être de plus de 110 mètres carrés, lorsque situé sur un terrain de plus de 900 mètres carrés de superficie;
- ayant une hauteur de 6,71 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise sur un terrain ayant une largeur de 21,50 mètres, une hauteur égale ou inférieure à celle du bâtiment principal,

pour la propriété sise au 18362, Côte Saint-Pierre (lot 1 692 140), dans le secteur de Saint-Janvier.

432-06-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17192, chemin de la Côte-Nord (lot 3 493 033), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 063-05-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-030 formulée le 27 mars 2023 par Andrée-Anne Rioux, Marc-Olivier Aubertin et Guillaume Dufour, propriétaires, ayant pour effet de permettre l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle, de type unifamilial isolé :

- ayant une marge arrière de 7,5 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge de 12 mètres,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, minute 19 435, préparé par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, daté du 20 mars 2023, pour la propriété sise au 17192, chemin de la Côte-Nord (lot 3 493 033), dans le secteur de Saint-Augustin.

433-06-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17275, croissant de la Bise (lot 1 690 889), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 064-05-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-031 formulée le 29 mars 2023 par Louise Globensky, propriétaire, ayant pour effet de permettre l'agrandissement d'une habitation résidentielle, de type unifamilial jumelé :

- ayant une marge latérale gauche de 1,06 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge minimale de 4 mètres,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, préparé par Caroline Lacombe, « Conception Manica », daté du 26 avril 2023, pour la propriété sise au 17 275, croissant de la Bise (lot 1 690 889), dans le secteur de Saint-Janvier.

434-06-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13667, rue de Troyes (lot 2 654 800), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 065-05-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-032 formulée le 30 mars 2023 par Mario St-Onge, propriétaire, ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'une piscine creusée ayant une distance de 3,31 mètres avec la ligne de terrain avant secondaire, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance minimale de 5 mètres;
- l'implantation d'une remise ayant une distance de 0,19 mètre avec la ligne de terrain latérale gauche, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance minimale de 1 mètre;
- l'implantation d'une terrasse ayant une distance de 0,65 mètre avec la ligne de terrain arrière, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance minimale de 1,5 mètre;

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 6431, préparé par Fabien Chereau, arpenteur-géomètre, daté du 14 février 2023, pour la propriété sise au 13667, rue de Troyes (lot 2 654 800), dans le secteur de Saint-Janvier sous réserve que le demandeur obtienne les autorisations requises de Hydro-Québec et de Bell Canada relativement à l'implantation de la remise dans l'emprise de la servitude, la Ville ne se portant pas garant à cet égard.

435-06-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Henri-Piché (lot 5 582 591), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 066-05-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-033 formulée le 31 mars 2023 par « Gestion Titanium inc. » (Jean-François Ouimet), ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle, de type triplex isolé ayant cinq (5) cases de stationnement hors-rue, alors que le règlement de zonage U-2300 exige un minimum de sept (7);
- l'implantation d'une aire de stationnement hors-rue sans surlargeur de manœuvres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que toute allée de circulation donnant sur un espace de stationnement hors rue se terminant en cul-de-sac, doit comporter une surlargeur de manœuvres,

pour la propriété sise sur la rue Henri-Piché (lot 5 582 591), dans le secteur de Saint-Canut.

436-06-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Côte des Anges (lot 6 484 155), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 067-05-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil refuse la dérogation mineure numéro 2023-034 formulée le 5 avril 2023 par Martin St-Pierre, propriétaire, ayant pour effet de permettre l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle, de type unifamilial isolé :

- ayant une marge de recul latérale gauche de 2,95 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, minute 12794, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 23 mars 2023, pour la propriété sise sur la rue Côte des Anges (lot 6 484 155), dans le secteur de Saint-Augustin.

437-06-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 11860, rue de la Randonnée (lots 2 362 138 et 2 362 139), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 068-05-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-035 formulée le 6 avril 2023 par Christian Brassard, propriétaire, ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un garage résidentiel, de type isolé en cour avant, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise un garage isolé en cour latérale et arrière, pour la propriété sise au 11860, rue de la Randonnée (lots 2 362 138 et 2 362 139), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

438-06-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 16695, rue des Quatre-Saisons (lot 3 532 077), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 069-05-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-036 formulée le 20 avril 2023 par Carole Roy, propriétaire, ayant pour effet de permettre un abri d'auto résidentiel attenant au bâtiment principal, ayant une marge latérale droite de 3,1 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge minimale de 4,5 mètres, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, préparé par la propriétaire et déposé le 20 avril 2023, pour la propriété sise au 16695, rue des Quatre-Saisons (lot 3 532 077), dans le secteur de Mirabel-en-Haut conditionnellement à ce qu'aucun arbre ne soit abattu et qu'à défaut, la dérogation perdra son effet.

439-06-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le chemin Charles-Léonard (lots 6 423 632, 6 423 635, 6 423 629, 6 423 631, 6 423 634, 6 423 636, 6 423 630 et 6 423 633), dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 070-05-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-038 formulée le 4 avril 2023 par «9342-0289 Québec inc. » (Raymond Leduc), ayant pour effet de permettre l'implantation d'une habitation résidentielle située dans un projet intégré :

- ayant une marge arrière de 5,10 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge de recul arrière minimale de 9 mètres pour une habitation de type trifamilial isolé;
- ayant une marge arrière de 5,10 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge de recul arrière minimale de 9 mètres pour une habitation de type trifamilial jumelé,

afin de permettre l'aménagement :

- d'une allée de circulation ayant une largeur de 6 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une largeur minimale de 8 mètres;
- d'une aire de stationnement ayant une bande de verdure d'une profondeur de 1,5 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une profondeur minimale de 3 mètres,

le tout tel qu'il appert au plan d'ensemble, minute 11787, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 29 janvier 2021, pour la propriété sise sur le chemin Charles-Léonard (lots 6 423 632, 6 423 635, 6 423 629, 6 423 631, 6 423 634, 6 423 636, 6 423 630 et 6 423 633), dans le secteur de Saint-Hermas.

440-06-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 4291, rue Lalande (lot 1 847 035), dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 071-05-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-039 formulée le 27 avril 2023 par « La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Scholastique » ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment institutionnel existant soit l'église :

- ayant une marge latérale gauche de 0,60 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge minimale de 3 mètres;
- ayant une marge arrière de 0,60 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge minimale de 7,5,

et cela du fait de la création d'un lot illustré au plan de lotissement, minute 39980, préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, daté du 1^{er} septembre 2022, pour la propriété sise au 4291, rue Lalande (lot 1 847 035), dans le secteur de Saint-Hermas.

441-06-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9650, boulevard de Saint-Canut (lot 5 133 818), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 072-05-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-040 formulée le 27 avril 2023 par « Gestion RI Desjardins inc. » (Louis Desjardins), ayant pour effet de permettre l'agrandissement d'une résidence pour ressource intermédiaire ayant des déficiences intellectuelles :

- ayant une aire de stationnement hors-rue constituée de 17 cases, alors que le règlement de zonage U-2300 exige un minimum de 43 cases;
- ayant une bande végétalisée d'une profondeur de 0,8 mètres entre l'aire de stationnement et l'emprise de la voie publique, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une profondeur minimale de 3 mètres pour une bande végétalisée située en marge avant;
- n'ayant aucune zone tampon le long des lignes de terrain latérales droite, gauche et arrière, alors que le règlement de zonage U-2300 exige des zones tampons d'une profondeur minimale de 3 mètres pour un terrain donnant sur un usage résidentiel existant,

pour la propriété sise au 9650, boulevard de Saint-Canut (lot 5 133 818), dans le secteur de Saint-Canut conditionnellement à ce que l'usage quant à cet agrandissement soit réservé à cette clientèle et qu'à défaut de maintenir cet usage, la dérogation perdra son effet.

442-06-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8955, rue de l'Armurier, (lot 6 256-521), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 084-05-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-058 formulée le 26 avril 2023 par Jean-François Bélanger et Karine Vincent, propriétaires, ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une piscine hors-sol ayant une distance de 2 mètres avec la ligne de terrain avant secondaire (rue de l'Apothicaire), alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance minimale de 5 mètres lorsque la piscine est située dans la cour avant secondaire;
- l'implantation d'une plate-forme de piscine hors-sol ayant une distance de (0) zéro mètre avec la remise, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance minimale de 1 mètre,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation déposé par les propriétaires, daté du 26 avril 2023, pour la propriété sise au 8955, rue de l'Armurier, (lot 6 256-521), dans le secteur de Saint-Canut.

443-06-2023 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 7449, rue du Rio (lot en devenir 6 555 260), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires sont formulés par des personnes présentes à l'égard de cette demande de dérogation mineure et que des documents relatifs à la présente demande sont déposés;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 006-01-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De reporter la décision relative à la dérogation mineure numéro 2022-093 formulée le 22 novembre 2022 par Bobby Goulet et Julie Lahaie.

444-06-2023 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 7449, rue du Rio (lot en devenir 6 555 261), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires sont formulés par des personnes présentes à l'égard de cette demande de dérogation mineure et que des documents relatifs à la présente demande sont déposés;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 007-01-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De reporter la décision relative à la dérogation mineure numéro 2022-096 formulée le 2 décembre 2022 par Bobby Goulet et Julie Lahaie.

445-06-2023 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12555, rue Service A4 (lot 1 689 905), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2023, par la résolution numéro 346-05-2023, le conseil reportait sa décision concernant la dérogation mineure numéro 2023-021 par « Montréal International Fuel Facilities (MIFFC) »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-021 formulée le 22 mars 2023 par « MONTREAL INTERNATIONAL FUEL FACILITIES (MIFFC) » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment d'entreposage :

- en cour avant, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise les bâtiments d'entreposage seulement en cour latérale et en cour arrière;
- de type dôme ayant une distance de 6 mètres avec la ligne de lot avant, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une distance minimale de 20 mètres de toute voie publique;
- de type dôme à une distance de moins de 3 mètres avec deux des autres constructions du site, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une distance minimale de 3 mètres;
- de type dôme avec du polyéthylène comme matériel de parement extérieur, alors que le règlement de zonage U-2300 prohibe le polyéthylène comme matériel de parement ou de finition extérieure, permanents ou temporaires, autant pour les bâtiments principaux que pour les bâtiments accessoires autre qu'agricole,

ayant pour effet de permettre :

- l'aménagement d'un accès ayant une largeur de 31,7 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une largeur maximale de 12 mètres;
- l'aménagement d'un stationnement situé en partie dans l'emprise de la voie publique et dans le triangle de visibilité, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise aucun espace de stationnement hors rue localisé en partie dans la voie publique et à l'intérieur d'un triangle de visibilité;
- l'implantation d'un conteneur à déchets, sans enclos et situé dans l'emprise de la voie publique, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise aucun conteneur à déchets, sans enclos dans l'emprise de la voie publique;
- l'aménagement extérieur d'un site ayant aucun espace végétalisé, ni arbre, alors que le règlement de zonage U-2300 exige qu'un minimum de 10 % de la superficie du site soit recouvert de verdure, avec ou sans la présence d'arbres,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, dossier 220513-SK-C010, déposé le 22 mars 2023, pour la propriété sise au 12555, Service A4 (lot 1 689 905), dans le secteur de Sainte-Monique à condition que le propriétaire s'engage à verser un montant correspondant à la différence entre le compte

de taxes qui aurait été émis pour un bâtiment avec un revêtement conforme versus celui autorisé par cette dérogation.

446-06-2023 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 mai 2023, tel que présenté.

447-06-2023 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 23 mai au 12 juin 2023 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>7 663 776,92 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>935 332,35 \$</u>
• TOTAL.....	<u>8 599 109,27 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 9 juin 2023.

448-06-2023 Quote-part définitive concernant la contribution à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'année 2023, et modification de la résolution 76-02-2023. (G5 213)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution 76-02-2023 lors de la séance tenue le 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la quote-part provisoire doit être modifié;

CONSIDÉRANT QU'en effet dans une correspondance de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) transmise le 26 mai 2023, il y est indiqué que le montant de la quote-part définitive est supérieur au montant correspondant à la quote-part provisoire;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De modifier la résolution 76-02-2023 pour remplacer le montant de 1 387 892 \$ par un montant de 1 440 015 \$ (contribution de la CMM) et le

montant de 9 026 \$ par un montant de 9 422 \$ (service 211 du Grand Montréal).

449-06-2023	Emprunt temporaire aux fins d'un règlement d'emprunt. (G5 214 103 N1018)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2564 décrétant des travaux de voirie pour la construction d'une voie de contournement, soit le prolongement du chemin Chicot Nord et toutes dépenses accessoires, dans le secteur de Saint-Augustin, autorisant une dépense et un emprunt de 6 171 000 \$ à cette fin a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 mai 2023,

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que pour et aux fins d'un règlement d'emprunt plus bas mentionné de la Ville de Mirabel, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville de Mirabel, un ou des emprunt(s) temporaire(s) au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ce règlement en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

Règlement No	Montant total du règlement	Montant de l'emprunt	Montant de l'emprunt temporaire autorisé
2564	6 171 000	6 171 000	6 171 000 \$

450-06-2023	Acceptation provisoire des travaux
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux:

- a) d'infrastructures municipales sur la rue Magloire-Lavallée sur une partie du lot 6 418 584, secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par l'ingénieur-conseil « GBI » et le Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 912-10-2020 et exécutés par l'entrepreneur « Cité des Ruisseau Mirabel inc. »; **(X3 S12 N15657)**

Toutefois, le dépôt de garantie de 20 % associé aux travaux, sera retenu, compte tenu de morcellement en phase non prévu, et ce, jusqu'à l'acceptation de la dernière portion des travaux qui consiste à se raccorder au chemin St-Simon.

451-06-2023	Acceptation finale des travaux
--------------------	---------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux:

- b) d'infrastructures municipales sur les rues du Cahors (lot 5 504 642) et du Grenache (lot 5 956 243), phase 1, secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par « Groupe Civitas » ingénieurs-conseils et le Service du génie, lesquels les travaux ont été autorisés au promoteur « 9317-3938 Québec inc (Nicolas Corpart) » et exécutés par l'entrepreneur « Monco Construction ». **(X3 S12 N15239) (Dossier général X3 N15051).**

452-06-2023 Soumission relative à un mandat de fourniture et installation d'un module de jeux- année 2023 au parc du Complexe Val-d'Espoir. (2023-039) (G6 112 U3 N7827)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Tessier Récréo-Parc inc. », la soumission relative à un mandat de services professionnels concernant la fourniture et l'installation d'un module de jeux-année 2023 au parc du Complexe Val-d'Espoir, pour un prix total ne dépassant pas 56 375,35 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission ouverte le 31 mai.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-039, préparé le 28 avril 2023 par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier portant le numéro de référence G6 112 U3 N7827, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense au fonds de parcs et terrains de jeux.

453-06-2023 Soumission relative à des services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des travaux d'asphaltage 2023, phase 1. (2023-042) (X3 211 U3 N15793)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe ABS inc. », une partie de la soumission relative aux services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des travaux d'asphaltage 2023 soit en retranchant les éléments concernant la petite Côte des Anges et le prolongement chemin Chicot Nord soit plus particulièrement les éléments suivants apparaissant aux articles du bordereau des quantités (5.2, 6.1, 7.1 et 8.1) totalisant un montant à soustraire de 14 322,44 \$ incluant les taxes, et, pour le reste, selon

des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 63 989,29 \$ incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 15 mai 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-042 préparé le 3 mai 2023 par le Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 U3 N15793, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2562.

454-06-2023	Entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec relativement au déneigement et au déglçage des infrastructures routières pour la saison. (2023-2024) (X3 212 102 U4 N13843)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec relativement au déneigement et au déglçage des infrastructures routières est venue à échéance le 1^{er} juin 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec relativement au déneigement et au déglçage des infrastructures routières pour la saison 2023-2024 (contrat numéro 2902-23-4922) avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années additionnelles le tout, tel qu'il appert au projet d'entente (devis spécial 101 comprenant la fourniture de matériaux par la Ville), ou de toute entente substantiellement conforme au présent projet.

455-06-2023	Désistement concernant le projet de plateforme de compostage dans le cadre du programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC). (G5 500 N64)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a adopté la résolution 322-04-2021, lors de la séance tenue le 26 avril 2021, concernant une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) pour un projet de plateforme de compostage;

CONSIDÉRANT QU'une étude complète de faisabilité a été faite, et que les coûts, et les risques associés à ce projet font en sorte qu'il y a lieu de ne pas poursuivre le projet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'informer le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville se désiste de sa demande d'aide financière concernant le projet de la plateforme de compostage dans le cadre du programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage.

456-06-2023 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-32 pour l'immeuble sis au 14625, rue des Saules sur le lot 3 552 651, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-32 de Mélissa Hébert et Sébastien Maheux, propriétaires, relativement à la rénovation extérieure en vue de la mise aux normes d'un bâtiment public sis au 14625, rue des Saules sur le lot 3 552 651, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portants sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-32 de Mélissa Hébert et Sébastien Maheux, propriétaires, relativement à la rénovation extérieure en vue de la mise aux normes d'un bâtiment public sis au 14625, rue des Saules sur le lot 3 552 651, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

457-06-2023 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-77, pour l'immeuble sis au 13361, boulevard du Curé-Labelle sur le lot 6 398 583, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-77 de « C J M R Boulich inc. » concernant l'ajout d'une porte de garage et d'une nouvelle entrée pour l'immeuble sis au 13361, boulevard du Curé-Labelle sur le lot 6 398 583, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-77 de « C J M R Boulich inc. » concernant l'ajout d'une porte

de garage et d'une nouvelle entrée pour l'immeuble sis au 13361, boulevard du Curé-Labelle sur le lot 6 398 583, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

458-06-2023 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-02, pour l'immeuble sis au 12260 rue Chaumont sur le lot 1 690 386, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-02 de « Gestion Cité M inc. » (Michel Bisson) relativement à l'affichage extérieur d'un nouvel établissement commercial sis au 12260 rue Chaumont sur le lot 1 690 386, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-02 de « Gestion Cité M inc. » relativement à l'affichage extérieur d'un nouvel établissement commercial sis au 12260 rue Chaumont sur le lot 1 690 386, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

459-06-2023 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-23, pour l'immeuble sis au 16001, chemin Victor sur le lot 1 690 386, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-23 de Jonathan Turcot, propriétaire, relativement à l'agrandissement de l'immeuble sis au 16001, chemin Victor sur le lot 1 690 386, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-23 de Jonathan Turcot, propriétaire, relativement à l'agrandissement de l'immeuble sis au 16001, chemin Victor sur le lot 1 690 386, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

460-06-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-34, pour l'immeuble sis au 9355, boulevard de Saint-Canut sur le lot 1 847 989, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-34 de « Centre Financier St-Canut » (Julie Demers) relativement au remplacement des enseignes à plat et sur poteaux existantes par des nouvelles, à la suite du changement de logo, pour l'immeuble sis au 9355, boulevard de Saint-Canut sur le lot 1 847 989, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-34 de « Centre Financier St-Canut » relativement au remplacement des enseignes à plat et sur poteaux existantes par des nouvelles à la suite du changement de logo pour l'immeuble sis au 9355, boulevard de Saint-Canut sur le lot 1 847 989, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

461-06-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-54, pour l'immeuble sis au 9170-9172, rang de la Fresnière sur le lot 1 554 858, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-54 de Nathalie Bessette, propriétaire, relativement à la construction d'un manège intérieur annexé à l'écurie existante pour l'immeuble sis au 9170-9172, rang de la Fresnière sur le lot 1 554 858, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-54 de Nathalie Bessette, propriétaire, relativement à la construction d'un manège intérieur annexé à l'écurie existante pour l'immeuble sis au 9170-9172, rang de la Fresnière sur le lot 1 554 858, dans le secteur de Saint-Benoît, tel que présenté.

462-06-2023 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-25, pour l'immeuble sis au 9650, boulevard de Saint-Canut sur le lot 5 133 818, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-25 de « Gestion RI Desjardins inc. » (Louis Desjardins) concernant l'agrandissement et la rénovation extérieur d'un immeuble sis au 9650, boulevard de Saint-Canut sur le lot 5 133 818, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-25 de « Gestion RI Desjardins inc. » concernant l'agrandissement et la rénovation extérieur d'un immeuble sis au 9650, boulevard de Saint-Canut sur le lot 5 133 8181, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

463-06-2023 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-29, pour l'immeuble sis au 18101, rue J.A-Bombardier sur les lots 6 197 961 et 6 197 962, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-29 de « Gestion Racan inc. (Louis Thériault) » concernant la réduction de la superficie boisée en vue du réaménagement d'une soixantaine de cases de stationnement hors-rue à la suite de l'agrandissement d'un bâtiment industriel existant pour l'immeuble sis au 18101, rue J-A-Bombardier sur les lots 6 197 961 et 6 197 962, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-29 pour l'immeuble sis au 18101, rue J.A-Bombardier sur les lots 6 197 961 et 6 197 962, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserves de l'ajout et du maintien de 10 arbres entre le terrain du commerce et l'allée véhiculaire.

464-06-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-19, pour un immeuble sis au 12555, Service A4 sur le lot 1 689 905, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-19 de « MONTREAL INTERNATIONAL FUEL FACILITIES (MIFFC) », relativement à une démolition des quatre réservoirs existants pour les remplacer par cinq, en plus de l'implantation d'un dôme, d'une roulotte servant de bureaux et de l'aménagement de stationnement et de conteneur en partie dans l'emprise de la voie publique sur la propriété de l'ADM, pour un immeuble sis au 12555, Service A4 sur le lot 1 689 905, dans le secteur de Sainte-Monique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-19 de « MONTREAL INTERNATIONAL FUEL FACILITIES (MIFFC) » pour un immeuble sis au 12555, Service A4 sur le lot 1 689 905, dans le secteur de Sainte-Monique, tel que présenté.

465-06-2023	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande d'aliénation d'une propriété agricole concernant les lots 1 847 131 et 2 521 151, en bordure de 4811 et 4813, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103) (A-2023-018)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
- Les lots à l'étude et les lots avoisinants sont composés de sol de classe 4 qui comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages et peuvent présenter une basse fertilité. Également, ils sont composés de sol de la classe 2 à 60% qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou qui exigent l'application de mesures ordinaires de conservation avec inondations causées par un cours d'eau et de la classe 4 à 40% avec une basse fertilité et une surabondance d'eau.

- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
 Les lots visés par la présente demande sont cultivés à plus de 85%. Ainsi, le lotissement prévu viendrait s'aligner avec la situation existante soit la culture biologique de l'entreprise Les Serres Michel Jetté et Réjeanne Huot S.E.N.C (environ 12,5 ha de terrain) et la grande culture de l'entreprise la Ferme Champs d'Or 2011 inc. (environ 41 ha de terrain). Les lignes de séparation envisagées suivent les éléments naturels existants (fossé mitoyen, haie de sapins, etc.).
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
 L'aliénation demandée n'aura fort probablement aucune conséquence ou très peu de conséquence sur les activités agricoles existantes.
 Étant donné qu'aucune utilisation à des fins non agricoles n'est demandée, on ne prévoit aucune conséquence négative sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale:
 Aucune contrainte ni aucun effet résultant de l'application des lois et règlements n'est à prévoir.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
 Puisqu'il s'agit d'une demande d'aliénation, ce critère n'est pas applicable
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
 L'aliénation demandée n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté agricole puisqu'elle sera réalisée en faveur du propriétaire voisin.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
 Aucun impact négatif n'est à prévoir en lien avec ce critère.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
 Après l'aliénation demandée, le demandeur conservera une superficie agricole d'environ 12,5 ha par rapport à une superficie d'environ 53,5 ha avant l'aliénation. Par contre, elle appartiendrait au propriétaire voisin qui est un producteur agricole.
 L'acheteur, quant à lui, verra la superficie de sa propriété agricole passer d'environ 72,8 ha à environ 113,8 ha.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
 N/A.
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
 N/A.

- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole établi et déstructuré/faible. L'aliénation demandée pourrait avoir un impact favorable sur le dynamisme agricole du secteur.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Les serres Michel Jetté et Réjeanne Huot S.E.N.C », afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner une superficie d'environ 41 ha concernant le lot 1 847 131 et d'une partie du lot 2 524 151, en bordure du 4811 et 4813, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut , le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour vendre une partie de terrain visé au propriétaire de la terre agricole voisine.

466-06-2023	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'ajout d'usages supplémentaires sur un site visé par une autorisation concernant le lot 1 847 258, en bordure de route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103) (A-2023-017)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la présente demande et les lots avoisinants comportent majoritairement des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. Ces lots comportent également, des sols des classes 4 qui présente des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. En plus ce secteur compose avec des limitations en lien avec le manque d'humidité, l'érosion des sols et la basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Bien qu'il n'y ait pas, présentement, d'activité agricole sur le lot visé en raison d'une autorisation existante pour l'extraction de sable, le fait de permettre l'ajout d'usages sans lien avec les activités d'extraction de sable pourrait avoir un effet de retarder la remise en culture et ainsi nuire aux possibilités d'utilisation à des fin agricole du lot visé dans le futur.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

Puisque le site visé ainsi que les terrains avoisinants sont déjà fortement perturbés et déjà utilisés à des fins non agricoles, la présente autorisation n'aura pas d'impact supplémentaire sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Dans le cadre de la présente demande, il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau des effets résultants de l'application des lois et règlements en matière d'environnement.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Il n'y a aucun site disponible à l'extérieur de la zone agricole qui permet l'implantation de ces usages. Étant donné que le site est déjà perturbé et visé par des autorisations permettant l'exploitation d'une sablière sans condition, il s'agit d'un site de moindre impact sur l'agriculture.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le projet n'aura pas d'impact négatif supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole par rapport à la situation actuelle.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Le site visé par la demande est déjà fortement perturbé et n'est pas utilisé à des fins agricoles, la demande n'implique donc pas de perte de sol supplémentaire. Les usages demandés seront réalisés conformément aux normes environnementales en vigueur, dans ces circonstances aucun impact n'est à prévoir sur la ressource eau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune aliénation n'est demandée, donc le projet n'aura pas d'impact sur la taille des propriétés foncières.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A.
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie:
N/A.
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole déstructuré de faible dynamisme. Puisqu'il s'agit d'ajouter des usages supplémentaires sur le site d'une sablière déjà en activité la demande n'aura pas pour effet d'aggraver la situation du secteur.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De ne pas recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Terre Constantin inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 1 847 258 d'une superficie de 9,31 ha, en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, afin d'ajouter les usages suivants à l'usage sablière déjà autorisé soit l'entreposage temporaire d'asphalte et de pierre naturelle et de béton et l'entreposage, de broyage de souche d'arbres et de tamisage de terre le tout, pour les motifs suivants :

- le site choisi est déjà visé par une autorisation pour l'extraction de sable sans date de fin, cet usage pourrait se prolonger dans le temps et empêcher une remise en état du site, il en est donc de même pour les usages additionnels demandés, il n'y a pas de fin dans le temps;
- aucune activité de recyclage ne sera réalisée. Seul l'entreposage est visé. Les usages additionnels n'offrent pas de plus-value pour la Ville;
- les usages additionnels accentuent le passage de camions ce qui occasionne des inconvénients supplémentaires.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

467-06-2023	Planification pour les besoins d'espaces du Centre de service scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN). (G3 313 N9648)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN);

CONSIDÉRANT les besoins d'une école primaire et d'une école secondaire, en fonction d'une modification probable aux usages autorisés, dans le secteur de Saint-Canut;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'aviser le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord que la Ville va planifier des espaces pour une école primaire et une école secondaire, dans le secteur de Saint-Canut. Advenant une modification au règlement de zonage la Ville n'aura pas les fonds nécessaires pour payer à elle seule les terrains requis et qu'elle aura également besoin de la collaboration des gouvernements provincial et fédéral ainsi que des partenaires additionnels

du public comme du privé, compte tenu, notamment, du coût des terrains, des conditions qui y sont reliées et des servitudes aéroportuaires.

De transmettre la présente résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à M. Bernard Drainville, ministre de l'Éducation, à Mme Sylvie D'Amours et Lucie Lecours, respectivement députées provinciales des circonscriptions de Mirabel et de Les Plaines et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 8 juin 2023; (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

468-06-2023 Création d'un poste de sergent-détective au Service de police et signature d'une lettre d'entente. (G4 110 et G4 611 S50)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement

De créer un poste de sergent-détective au Service de police à la division des enquêtes, à compter du 25 juin 2023, le tout conditionnellement à la signature d'une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers inc.

D'autoriser le directeur général, Mario Boily, à signer, pour et au nom de la Ville une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers inc.

469-06-2023 Octroi d'un mandat de gré à gré pour une étude géotechnique pour la réalisation de la rue George-Louis-Vézine, dans le secteur aéroportuaire. (X3 U4 N15708)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « GHD », le contrat pour une étude géotechnique pour la réalisation de la rue George-Louis-Vézine, dans le secteur aéroportuaire, pour un prix maximum de 51 140 \$, excluant les taxes.

D'autoriser Martin Gratton, ingénieur, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat relativement à une étude géotechnique pour la réalisation de la rue George-Louis-Vézine, dans le secteur aéroportuaire, ainsi que tout document nécessaire.

D'imputer cette dépense au règlement d'emprunt numéro 2465.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

470-06-2023 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière